**L’avocat demain**

*Un plan pour l’avenir de la profession d’avocat en Belgique*

*Constat n°1* : jamais une société n’a été juridicisée au point de la nôtre. Aujourd’hui, le droit est partout, envahissant les relations de travail, le cercle familial, le sport et les loisirs, tout. Et ce droit est multiforme, provenant des sources les plus diverses, internationales, nationales, locales, privées, … Il est aussi d’une technicité et d’une complexité jamais atteinte.

*Constat n°2* : il y a aujourd’hui plus d’avocats qu’il n’y en a jamais eu. En nombre absolu et proportionnellement aux chiffres de la population. Certes, depuis deux ans, la progression s’essouffle. Les chiffres de décembre 2017 montrent une quasi-stabilité. Avant une décrue ?

*Constat n°3* : en sens inverse, le nombre d’affaires soumises à la justice étatique, diminue nettement depuis cinq années. De l’ordre de vingt pourcents.

*Explication n°1* : ce paradoxe serait induit par un considérablement renchérissement de l’accès à la justice. Majoration des droits de greffe, assujettissement des avocats à la T.V.A., augmentation des indemnités de procédure, restriction sur les budgets consacrés à l’aide juridique.

*Explication n°2* : certes, le coût de la justice n’est pas sans lien avec la demande de justice. Mais, fondamentalement, ces augmentations sont impuissantes à expliquer l’ampleur du phénomène. Et si ce relatif, mais croissant, désintérêt des justiciables pour la chose judiciaire ne s’expliquait pas d’abord par une cause bien plus profonde : l’incapacité de la profession d’avocat d’offrir à ses clients potentiels un service adapté à ses besoins ?

Si un procès c’était devenu trop cher, trop lent, trop incertain ? Précisément parce que le droit est plus compliqué et plus multiforme qu’avant et que, pour résoudre un litige de voisinage qui se réglait il y a vingt ans en justice de paix, il faut aujourd’hui passer par le Conseil d’Etat, quand il ne faut pas, en plus, s’offrir un détour préjudiciel à la Cour constitutionnelle ou à la Cour de Justice. Parce qu’un acte authentique immobilier prend aujourd’hui 15 pages contre 3 il y a cinquante ans.

Parce que les avocats continuent, largement, à reproduire de vieilles recettes qu’ils jugent confortables (pour eux) : procès, tarif horaire, *time sheet,*… Parce qu’ils répugnent à intégrer les nouvelles possibilités que la technique (ou les MARC) leur offre pour diminuer le coût de leurs prestations, le faire coïncider avec les attentes des justiciables.

Il faut en être conscient. Le droit est devenu d’une précision et d’un raffinement jamais atteints mais plus personne, ni l’Etat, ni les particuliers, ne peut encore s’offrir ce luxe.

Et, comme toujours dans ce genre d’hypothèse de crise, des alternatives apparaissent. Les Gouvernements simplifient les procédures, réduisent les possibilités de recours, créent de nouvelles voies plus économiques, non judiciaires (récupération des créances par voie d’huissier, amendes administratives, médiations pénales, procédures simplifiées de récupération des créances transnationales, divorce sans juge, etc.). De nouveaux acteurs proposent des alternatives, en s’appuyant sur les nouvelles possibilités qu’ouvrent les développements de la technique. Ce sont nos concurrents traditionnels (réviseurs d’entreprises, comptables, bureaux de recouvrement, …) ou de tout nouveaux. On les appelle les *legaltech*. Ils ont déjà conquis une partie du marché américain, puis anglais, français, espagnol, néerlandais. Ils seront demain partout.

*#Agissons 1* : Face à cette situation, il y a deux options.

Ou les avocats se recroquevillent sur le judiciaire, sur ces matières qui, tant bien que mal, resteront confiées à la justice classique : une partie du contentieux pénal, des affaires commerciales, du contentieux administratif ou social. Un produit d’excellence pour ceux qui peuvent se l’offrir. Le barreau subira une diminution considérable de ses cadres (certains banquiers évoquent une diminution d’un tiers à l’horizon 2030) mais il survivra, quitte à perdre une partie importante de son rôle social collectif.

Ou, au contraire, les avocats acceptent de se remettre en question, d’entendre les critiques qui les frappent (et en même temps qu’eux l’ensemble du système judiciaire). Ils adoptent les technologies nouvelles (intelligence artificielle, *blockchains, chatbots*), de nouvelles méthodes de travail (*legal design*). Ils écoutent les souhaits des justiciables et s’y adaptent. Ils abandonnent leur sacro-saint *time sheet* pour présenter des offres plus forfaitaires. Ils diminuent leurs coûts de fonctionnement. Ils intègrent les produits standardisés pour se concentrer sur ce qui comprend vraiment de la valeur ajoutée. Ils conseillent proactivement leurs clients, en attirant leur attention sur les dangers de telle évolution, les possibilités offertes par de nouveaux textes. Conscients que leurs clients ont, plus que jamais, besoin d’une assistance pour implémenter dans leur pratique toutes les nouvelles exigences auxquelles ils sont soumis, ils deviennent leurs accompagnateurs stratégiques.

*#Agissons 2* : Le [rapport](https://patrick-henry.avocats.be/?q=node/329) que Patrick Hofströssler et moi-même avons rendu au ministre de la Justice de l’Etat belge, monsieur Koen Geens, s’inscrit dans cette seconde option.

38 propositions pour augmenter l’excellence des avocats, refaire d’eux les interlocuteurs privilégiés, naturels, de tous ceux qui ont besoin du droit, qui doivent l’intégrer dans le développement de leur activité, qui doivent le respecter en se développant, l’exploiter pour progresser.

Il ne s’agit pas ici de résumer les 654 pages (bilingues) du rapport. Disons simplement qu’il insiste sur deux caractéristiques essentielles de l’avocat de demain : l’excellence et l’indépendance.

Avec, pour les développer, des suggestions en matière de formation, d’incompatibilités, d’honoraires, de maîtrise de l’intelligence artificielle, de secret professionnel, de gouvernance, de discipline, d’aide juridique, d’égalité des genres. Et puis, des propositions plus ponctuelles : force exécutoire pour l’acte d’avocat, création d’une action en réparation collective de droit commun, création d’un statut d’avocat liquidateur de dommages, possibilité d’exercer la profession en société, reconnaissance d’un statut d’avocat employé, création d’un juge du secret, d’une institut de développement de l’intelligence artificielle, …

*#Agissons 3* : Nous avons tracé des pistes, ouvert quelques brèches, fait sauter quelques verrous. Il faut maintenant concrétiser l’essai, discuter les propositions, les amender. Et les défendre. Car nos concurrents n’en seront pas nécessairement les meilleurs supporters.

*Luttons.*